

ANNEXE

(Voir p. 2147)

LOI SUR L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE
QUESTIONS ET RÉPONSES

Question : Quelles personnes bénéficient le plus du programme des prêts de transport?

Réponse : Aux termes du programme des prêts de transport, d'aide à l'établissement et d'admissibilité, une aide financière est offerte aux personnes suivantes:

1. aux immigrants;
2. aux citoyens canadiens et résidents permanents pour faciliter la venue à titre d'immigrants des personnes à leur charge;
3. aux personnes qui, munis d'un permis ministériel, viennent au Canada pour y résider en permanence;
4. aux réfugiés au sens de la Convention et aux membres des catégories désignées (personnes se trouvant dans une situation semblable à celle des réfugiés) se trouvant au Canada et auxquels le droit d'établissement est en voie d'être accordé pour faciliter la venue à titre d'immigrants des personnes à leur charge;
5. aux réfugiés au sens de la Convention et aux membres des catégories désignées se trouvant à l'étranger et dont la demande de réétablissement au Canada a été acceptée.

Les bénéficiaires de ce programme sont surtout les réfugiés au sens de la Convention ainsi que les membres des catégories désignées dont l'admission est parrainée par le gouvernement ou le secteur privé (voir le tableau ci-dessous).

Tableau A
(en milliers de dollars)

Année	Prêts aux réf. et aux membres des cat. désignées	Prêts aux autres cat.	Total des prêts consentis
83/84	9 421 \$	4 554 \$	13 699 \$
84/85	12 390 \$	7 075 \$	19 472 \$
85/86	13 967 \$	5 221 \$	19 118 \$
86/87	16 358 \$	1 931 \$	18 289 \$
87/88	16 780 \$	1 596 \$	18 376 \$
88/89	21 068 \$	1 390 \$	22 998 \$